



À Cergy, le 6 septembre 2019

*Objet : compensation horaire du temps de saisie des évaluations CE2*

*Monsieur le Directeur Académique,*

*Vous avez décidé de maintenir pour l'année scolaire 2019-2020 le protocole d'évaluations départementales pour les élèves de CE2.*

*Le SE-Unsa 95 ne croit toujours pas à la plus-value d'un dispositif imposé, d'autant plus lorsqu'il représente une surcharge importante de travail, au détriment du reste des activités professionnelles.*

*C'est la raison pour laquelle nous vous demandons, Monsieur le Directeur Académique, de bien vouloir annoncer dès maintenant une compensation horaire à tous les enseignants concernés par la saisie des réponses des élèves.*

*Au-delà de cette mesure immédiate, nous vous demandons également de mieux prendre en compte les remontées de la profession après chaque session. Les enseignants, dans leurs réponses, ont en effet reconnu une très faible utilité à ces évaluations pour leur travail dans la classe, notamment pour déceler des difficultés qu'ils n'auraient pas déjà repérées. Concernant le contenu des exercices, les retours critiques des mêmes enseignants et des organisations syndicales ont souligné le caractère inapproprié de certains exercices. Ils seront pourtant maintenus dans le protocole 2019.*

*Le SE-Unsa 95 regrette toujours la confusion persistante sur la finalité de ce protocole, entre évaluations diagnostiques et évaluation de la performance du système. Pour le SE-Unsa 95, des évaluations départementales, passées dans toutes les classes, présentant des exercices dont leurs concepteurs eux-mêmes disent qu'ils sont conçus pour repérer les risques de difficultés d'apprentissages, ne peuvent être que des outils diagnostiques au service des équipes.*

*Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de nos respectueuses salutations.*

*Thomas Saubaber,*

*Secrétaire départemental SE-Unsa 95*

